



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT

**Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
Service de la production agricole
Sous-direction des entreprises agricoles**

Bureau du crédit et de l'assurance
Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Sylvie JOURNO
Tél : 01.49.55.48.63 - Fax : 01.49.55.85.26
N° NOR : AGRT1101597C

**NOTE DE SERVICE
DGPAAT/SDEA/N2011-3005
Date: 21 janvier 2011**

Date de mise en application : 1^{er} février 2011

Annule et remplace : NOTE DE SERVICE
DGPAAT/SDEA/N2010-3040 du 19/10/2010

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Taux de base et référence applicable aux prêts bonifiés à l'agriculture

Base juridique : Note de service

Résumé : Cette note indique les taux de base et de référence applicables aux prêts bonifiés à l'agriculture en vigueur à compter du 1^{er} février 2011.

Mots-clés : prêts bonifiés, MTS-JA, MTS-Autres, MTS-CUMA, modification de taux, février 2011.

Destinataires

Pour exécution :
Préfets de départements
Directeurs départementaux des territoires
Directeurs départementaux des territoires et de la mer
Directeurs de l'agriculture et de la forêt

Pour information :
Préfets de région
Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ASP
Établissements de crédit

1 - Mise à jour des taux de base et de référence applicable aux prêts bonifiés

Le taux de référence servant au calcul de la subvention de bonification est modifié tous les trimestres en fonction de l'évolution du coût du crédit (modification prévue le 1^{er} février 2011).

Ce taux de référence correspond à la somme d'un taux de base¹ variant trimestriellement, en fonction de l'évolution du coût du crédit, et du taux de rémunération des établissements de crédit (0,17 % en 2011).

Cependant, conformément au 4^{ème} alinéa du § 3-d) de la convention d'habilitation à distribuer des prêts bonifiés pour la période 2007-2013, en raison d'une évolution du taux du marché inférieure à 0,05 point par rapport au trimestre précédent [évolution de 3,40 % à 3,36 %], le taux de base reste inchangé.

La valeur du taux de base demeure ainsi égale à **3,40 %** à compter du 1^{er} février 2011.

Le taux de référence, quant à lui, reste égal à **3,57 %** pour la période allant du 1^{er} février 2011 au 30 avril 2011.

Caractéristiques des prêts

Catégorie de prêts	Taux	Durée de bonification	Durée maximale	Plafond	
MTS-JA					
Zone plaine	2,5 %	7 ans	15 ans	Subvention équivalente < 11 800 €	
Zone défavorisée	1 %	9 ans		Subvention équivalente < 22 000 €	
MTS-					
Autres	3,5 %	12 ans	15 ans	Plafond de réalisation = 110 000 €	
Zone plaine	2 %	15 ans			
Zone défavorisée					
MTS-					
CUMA	1,40%	7 ans	12 ans	< 15 adhérents encours < 191 000 €	> 15 adhérents encours < 275 000 €
Zone plaine	0,90%	9 ans		réalisation < 305 000 €	réalisation < 420 000 €
Zone défavorisée					

2 – Respect du montant de la subvention équivalente pour les prêts bonifiés à compter du 1^{er} février 2010

Grâce à l'application OSIRIS, toutes les DDT/DDTM ont la possibilité de calculer instantanément et précisément le montant de la subvention équivalente pour tout prêt, quelles que soient ses caractéristiques (montant, durée, différé, périodicité,).

Je vous rappelle que les montants de subventions équivalentes sont notamment utilisés pour la vérification de points d'éligibilité : respect du double plafond communautaire de 40 000 € et 70 000 € ou 55 000 € (selon que le dossier a été déposé après ou avant le 1^{er} janvier 2009, cf. fiche 9 de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3030 du 24 mars 2009) pour les aides à l'installation² et respect du plafond pour les aides sous régime de minimis.

Depuis la parution de l'arrêté du 7 mars 2008 qui modifie les caractéristiques financières des prêts bonifiés à l'installation, il est nécessaire de vérifier le plafond de subvention équivalente applicable aux demandeurs de prêts bonifiés à l'installation (prêts MTS-JA). Pour l'application de cette mesure, vous voudrez bien vous référer à la circulaire ministérielle SG/DAFL/SDEA/C2008-1531 du 16 juin 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA » et à la circulaire interministérielle SG/DAFL/C2008-1523 du 9 avril 2008 « Instructions relatives au redémarrage de la distribution des prêts MTS-JA en 2008 ».

La prochaine évolution du taux de base devrait intervenir à compter du 1^{er} mai 2011.

Le Sous-directeur des entreprises agricoles

Christophe BLANC

¹ Article 3 point d) de la convention d'habilitation des établissements de crédits pour la période 2007-2013 du 3 avril 2007.

² DJA et prêts bonifiés. Ces deux aides à l'installation (DJA et équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ainsi que les compléments de DJA éventuels apportés par les collectivités territoriales) doivent s'inscrire dans le plafond communautaire de 70 000 € à compter du 1^{er}/01/2009 pour tous les nouveaux dossiers retenus par la DDT/DDTM et enregistrés sur OSIRIS ; ni la DJA, ni l'équivalent subvention pour les prêts MTS-JA, ne devant dépasser les 40 000€.